

COUPE NATIONALE DES ELEVES CITOYENS 2022/2023

Thème : « L'intelligence artificielle (IA) : progrès ou dérives ? »

Finale le mardi 4 avril 2023
au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) à Paris

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

La Coupe Nationale des Elèves Citoyens est un concours organisé par l'association **INITIADROIT** (Maison de l'Avocat – Cours des Avocats – CS 64111 – 75833 Paris Cedex 17) en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Justice.

Article 2

Le concours est ouvert à toutes les classes des établissements d'enseignement secondaire français, publics et privés sous contrat : collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels, lycées agricoles, lycées de la Défense, maisons d'éducation de la Légion d'honneur, Instituts Médico-Educatifs, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté de France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer, Etablissements français de l'étranger homologués par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Article 3

Le thème central est : « **L'intelligence artificielle (IA) : progrès ou dérives ?** ».

A chaque niveau de classe sont définis les sous-thèmes suivants qui permettent de mettre à la fois en évidence les opportunités et les dangers de l'IA :

COLLEGES

- **Classe de 6^{ème} : Qu'est- ce que l'intelligence artificielle ? L'IA peut-elle remplacer l'intelligence humaine ?**
Quels problèmes éthiques ? Quel monde voulons-nous pour demain ?
- **Classe de 5^{ème} : IA et personnalité numérique. Identité personnelle : identité légale ou identité numérique ?**
Quel apport pour une culture juridique ?
- **Classe de 4^{ème} : IA et protection de la vie privée et de nos données personnelles.**
Que deviennent nos libertés et nos choix face aux GAFAM ? et face aux algorithmes ?

Classe de 3^{ème} : Utilisation de l'IA par la police

(ex. reconnaissance faciale ; « prédiction » des agressions en fonction de données compilées, plaques minéralogiques, identification des orateurs et de la parole, lecture sur les lèvres, surveillance auditive pour détecter les coups de feu, analyse des médias sociaux...).

Utilisation de l'IA par la Défense (ex. drones, robots tueurs ou SALA - système d'alarme létale autonome), équipement militaire de réalité augmentée).

Quelles atteintes aux libertés fondamentales et aux droits fondamentaux de la personne ?

LYCEES

- Classe de 2^{nde} : Justice humaine ou justice artificielle ? Comment se rendra la justice de demain ?

Que dire des outils d'IA pour calculer les probabilités de récidive, pour rendre un rapport d'expertise psychiatrique dans une affaire pénale ou décider de la peine ? Fiction ou réalité ? Amélioration ou atteinte aux droits de la défense ?

- Classe de 1^{ère} : L'IA dans le monde du travail. Quel respect des droits sociaux ?

(ex. recrutement par l'intelligence artificielle : efficacité entrepreneuriale ou risque de discrimination. Travail remplacé par des robots : gain de temps ou exclusion du marché du travail ...)

- Classe de Terminale : IA et éthique internationale.

Comment préserver les valeurs et principes de la communauté des nations démocratiques à l'échelle mondiale face au développement de l'IA ? (ex. l'Europe et la protection des droits humains)

Article 4

Chaque classe candidate ou groupe d'élèves (15 minimum) candidat est invité, avec l'aide des membres de l'équipe pédagogique, à réunir l'ensemble des recherches, témoignages, réflexions et opinions des élèves sur le sous-thème qui leur est proposé.

La classe ou le groupe d'élèves rédige ensuite un texte qui développe les enjeux humains et juridiques du sous-thème proposé, ainsi que les solutions qu'il est possible d'envisager.

Si le groupe est composé d'élèves de différents niveaux, il conviendra de choisir le sous-thème du niveau le plus élevé.

Le texte, dont la forme est libre, ne doit pas dépasser une feuille A4 recto verso (d'environ 9.000 caractères) pour les classes de collège et deux feuilles (d'environ 18.000 caractères) pour les classes de lycée. Il est inutile d'inclure des dessins ou images.

Les copies des classes ou des groupes d'élèves **dûment renseignées** (établissement, adresse, n° de classe, nom du professeur et mail) devront **être adressées par email au plus tard le lundi 16 janvier 2023** au référent mémoire et citoyenneté de l'académie selon les modalités précisées par le Recteur.

Article 5

Un jury académique présidé par le Recteur ou son représentant et composé de représentants de l'Éducation nationale et d'avocats bénévoles d'INITIADROIT se réunira entre **le mardi 17 et le jeudi 26 janvier 2023** pour désigner les meilleurs travaux.

Le jury sélectionnera la meilleure composition pour chaque niveau de classe, soit un total de sept copies par académie (une grille d'évaluation est proposée aux jurys).

Au plus tard le vendredi 28 janvier 2023, les copies retenues devront être adressées par les services académiques **par email** à l'association INITIADROIT - Me Lucile Rambert - lrambert@avocatparis.org, accompagnées du formulaire « statistiques » relatif à la participation, téléchargeable sur le site EDUSCOL à l'adresse : eduscol.education.fr/initiadroit/

Article 6

Un jury national, composé de représentants de l'Education Nationale et d'avocats bénévoles d'INITIADROIT se réunira **le mardi 31 janvier 2023** afin de désigner, pour chaque niveau de classe, les trois meilleures compositions parmi celles présélectionnées par les jurys académiques.

Article 7

Les 21 classes ou groupe d'élèves dont les copies ont été retenues par le jury national sont invités à venir concourir le **mardi 4 avril 2023 au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)**.

Chaque classe ou groupe d'élèves désigne son ou ses représentant(s) (**3 maximum**) qui, le jour du concours, présente(nt) oralement l'argumentaire de sa classe ou de son groupe. Un élève suppléant est désigné comme remplaçant en cas de besoin.

Le temps de présentation des exposés des collégiens **ne doit pas excéder 5 minutes** et celui des lycéens **8 minutes**.

Des experts invités donneront leur avis sur la question posée ; pendant ce temps, les membres du Jury délibèreront.

Article 8

A l'issue de son intervention, chaque classe reçoit :

- une note sur 20 du jury, composé de membres d'INITIADROIT, du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du ministère de la Justice, présidé par un expert ;
- une note sur 10 donnée par l'applaudimètre.

Les exposés oraux sont jugés sur leur pertinence, leur construction, la solidité de leur argumentaire, ainsi que sur la conviction, le talent oratoire et le respect du temps de parole.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas d'égalité de notes.

En fin de séance, le jury proclame les résultats par niveau de classe.

Une coupe est remise aux représentants des classes ou des groupes d'élèves lauréats.

Article 9

Les élèves des classes ou des groupes d'élèves concurrents sont invités à assister à la Coupe accompagnés de leurs professeurs. Les frais de transport des élèves et des professeurs accompagnants (car, billets de train tarif groupe...) sont à la charge d'INITIADROIT **après acceptation des devis** et **dans la limite de 1.200 euros maximum** (sauf pour la Corse et l'Outre Mer pour lesquelles ce maximum est relevé à 2.000 euros).

En cas de situation particulière rendant impossible le déplacement du représentant de la classe ou du groupe d'élèves, une concertation entre l'Education nationale et INITIADROIT pourra permettre une présentation de la copie par d'autres moyens.

Article 10

Les participants et invités (élèves, professeurs, etc...) s'engagent à accepter que des photos ou des vidéos soient réalisées le jour du concours et soient reprises par les médias ou l'organisateur.

Un formulaire d'autorisation de captation sera demandé à tous les participants assistant à la finale.

Ils acceptent aussi que leurs textes soient reproduits en tout ou partie.